CERTIFICAT SANITAIRE

Rassemblement……

lieu

Le ……

Troupeau participant au rassemblement :

n° d'élevage :

Nom :

Adresse :

Code postal & commune :

Attestation du vétérinaire sanitaire :

Je soussigné Dr. .....
certifie que le(s) …… *(nombre en toutes lettres)* bovin(s) mentionnés au verso :

- Sont identifiés selon la réglementation en vigueur
- ne présentent pas de signe clinique de maladie
- ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse
- que leur élevage n'a pas subi à ma connaissance de maladie contagieuse des bovins depuis au moins trente jours.

date, signature et cachet du vétérinaire

Attestation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou par le GDS par délégation :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations certifie que l'exploitation et le(s) bovin(s) mentionnés au verso :

- ne font l'objet d'aucune limitation de mouvement,
- sont titulaires des qualifications suivantes :
  - leucose : officiellement indemne,
  - brucellose : officiellement indemne,
  - tuberculose : officiellement indemne,
  - IBR : officiellement indemne.

date, signature et cachet de la DD(CS)PP ou du GDS par délégation

Attestation du Groupement de Défense Sanitaire :

Le directeur du Groupement de Défense Sanitaire certifie que l'exploitation et le(s) bovin(s) mentionnés au verso:

- bénéficient de l'appellation « cheptel assaini en varron »,
- bénéficient de l'appellation « Troupeau indemne en IBR »,
- ont été contrôlés comme n'étant pas I.P.I. par une méthode conforme au référentiel REF/BVD/01, tél qu'un test PCR BVD,
- ont présenté un résultat négatif à un test sérologique Besnoitiose dans les 21 jours précédant la manifestation,
- aucun bovin n'est connu positif en besnoitiose dans le troupeau, sauf si l'exploitation est engagée en plan d'assainissement besnoitiose,
- ont présenté un résultat négatif à un test sérologique IBR dans les 21 jours précédant la manifestation,
- ont des résultats PCR FCO négatifs dans les 21 jours précédant le rassemblement,
- ont des résultats PCR MHE négatifs dans les 21 jours précédant le rassemblement,
- ont présenté un résultat négatif à un test PCR BVD dans les 21 jours précédant la manifestation, pour éviter la venue d'un virémique transitoire.

date, signature et cachet du GDS

	Animaux exposés au rassemblement			
	N°NATIONAL	**Race**	**Sexe**	**âge ou catégorie**
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Je soussigné (l'éleveur)……..

- **autorise la transmission des résultats de ces analyses par le laboratoire au GDS des Savoie,**
- **atteste exacts les renseignements fournis et m'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat,**
- **certifie que les bovins mentionnés ci-dessus ont été désinsectisés entre le ……..et le …… avec du (nom commercial du produit) :**
  _____(Voir liste jointe des produits utilisables)
- **certifie que la désinsectisation sera maintenue jusqu'au …… et que le moyen de transport sera désinsectisé avant le chargement des animaux.**

Fait à ……..……...le ……..…….. Signature

Rappel du Règlement Sanitaire

Chaque éleveur doit contacter son vétérinaire sanitaire pour qu'il effectue un prélèvement de sang par bovin. **Prélèvement à faire entre le…… et …….. 2025**.
Ce présent certificat sanitaire est à viser par votre vétérinaire sanitaire et à joindre aux prises de sang.

Important : chaque prélèvement doit être identifié par le n°10 chiffres de l'animal et accompagné d'un bordereau de commande.

*(le laboratoire de Chambéry regroupe les prélèvements car les analyses sont effectuées **uniquement le mercredi pour l'IBR et le jeudi pour la besnoitiose)***

✓ *L'exploitation de provenance de chaque bovin présenté :*

- *doit bénéficier des qualifications sanitaires suivantes inscrites sur la carte verte du bovin : **« leucose : officiellement indemne »**, **« brucellose : officiellement indemne »**, **« tuberculose : officiellement indemne »**, **« cheptel assaini en varron »**, **« Troupeau indemne en I.B.R. »**,*
- *n'est pas :*
  - **Non conforme** tel que défini aux articles 2 et 7 de l'arrêté du 31/07/19 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD (troupeau qui ne respecte pas les règles fixées dans l'arrêté).
  - **Infecté de BVD** tel que défini aux articles 2 et 7 de l'arrêté du 31/07/19 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD (troupeau dans lequel a été mise en évidence une circulation du virus BVD ou un boviné reconnu IPI ou infecté). Sauf si ce cheptel respecte les conditions suivantes :
    - L'ensemble des animaux disposent d'une appellation « BVD : bovins non IPI » *(tolérance acceptée pour les veaux nés dans les 15 derniers jours avant la manifestation).*
    - Et le dernier animal porteur de virus a été éliminé depuis plus de 30 jours.

✓ **Troupeau en surveillance renforcée brucellose**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23/06/23 relatif à la surveillance à mener dans certains élevages de ruminants suite à la présence de la brucellose dans la population de bouquetins du massif des Aravis et Bargy, les bovins de plus de 12 mois ayant estivé dans la zone exposée et qui participeraient à un rassemblement doivent avoir, au préalable, subi le dépistage de retour d'estive.

✓ **FCO sérotype 8 et sérotype 3**

Il n'y a pas restriction pour la participation à un rassemblement de bovins sur les Savoie en date du 12/02/2025.
Cependant, des mesures de précaution doivent être prises :

- Non déchargement des animaux présentant des signes cliniques (et retour immédiat dans leur élevage d'origine)

✓ **Besnoitiose**

Dépistage systématique de la besnoitiose avant chaque rassemblement organisé sur les Savoie :

- Les animaux mentionnés sur ce certificat ont présenté un résultat négatif à un test sérologique Besnoitiose dans les 21 jours précédant la manifestation,
- aucun bovin n'est connu positif en besnoitiose dans le troupeau, sauf si l'exploitation est engagée en plan d'assainissement besnoitiose.

✓ **Maladie hémorragique épizootique (MHE)**

A la date de rédaction du certificat sanitaire (27/02/25), les Savoie sont en Zone Indemne.

- **Z**one **I**ndemne à **Z**one **I**ndemne = aucune restriction
- **Z**one **R**égulée à **Z**one **R**égulée = aucune restriction
- **Z**one **I**ndemne à **Z**one **R**égulée = **au retour** des bovins dans la Zone Indemne : protocole ci-dessous
- **Z**one **R**égulée à **Z**one **I**ndemne =
  - Protocole de désinsectisation sur les bovins et le moyen de transport avant le chargement des animaux,

  Et,

- Deux possibilités :

1. **Protocole de vaccination** :
   Les animaux sont valablement vaccinés par un vétérinaire. La dernière injection intervient au moins 21 jours avant l'arrivée à la manifestation.

A défaut,

2. **Protocole PCR** : les animaux présentent au résultat d'analyse PCR individuel négatif pour la MHE réalisé sur un prélèvement de sang et un protocole de désinsectisation effectués :
   a) Prise de sang dans les 14 jours au plus précédant la date d'entrée à la manifestation, soit à partir du……
   b) Les animaux ont été désinsectisés par l'éleveur avec le médicament vétérinaire suivant……(nom du produit), au moins 14 jours avant le prélèvement pour analyse MHE.
   Date de désinsectisation…….

Le départ de la zone réglementée doit être effectif au maximum dans les 14 jours qui suivent le prélèvement sanguin, en veillant à ce que l'animal reste protégé contre les vecteurs au moins jusqu'à son chargement.

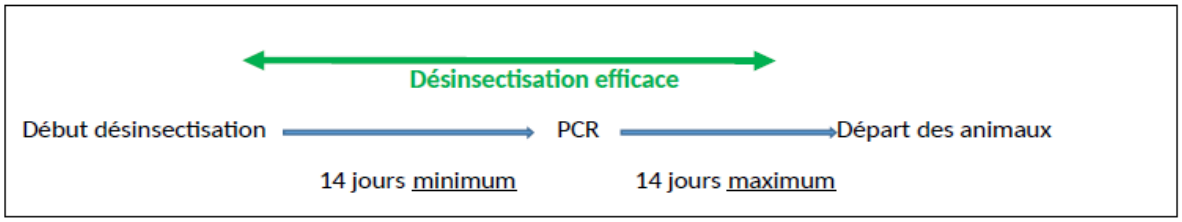

Vous pouvez vous rapprocher de la DDPP pour tout renseignement complémentaire.

✓ *Chaque bovin présenté au concours doit avoir fait l'objet de tests et avoir obtenu les résultats suivants :*

- **Sérologie individuelle négative en Besnoitiose sur tous les animaux de plus de 6 mois,**
- **Sérologie individuelle négative en IBR sur tous les animaux,**
- **PCR BVD uniquement si l'animal n'a pas de statut BVD connu,**
- **PCR individuelle négative en FCO sur tous les animaux,**
- **PCR individuelle négative en MHE sur tous les animaux,**
- **PCR individuelle négative en BVD (pour éviter les virémiques transitoire).**

✓ *A l'arrivée sur le rassemblement :*
- *chaque bovin doit porter **deux boucles** d'identification réglementaires lisibles,*
- *l'éleveur doit présenter le **passeport** et la **carte verte** du(des) bovin(s) en règle, et le **certificat sanitaire signé de son vétérinaire sanitaire, de la DD(CS)PP et du GDS**.*

Vous pouvez vous rapprocher du GDS des Savoie pour tous renseignements (FCO, Besnoitiose,..) au 04 79 70 78 24 ou contact@gdsdessavoie.fr ou notre site internet www.gdsdessavoie.fr